

Liste restreinte des personnes vulnérables au covid-19

Cette liste était applicable du 1^{er} septembre 2020 (ou du 19 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte) au 15 octobre 2020.

Sont considérées comme vulnérables, et donc plus à risque de développer une forme grave de covid-19 :

- atteintes d'un cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- atteintes d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³,
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- âgées de 65 ans ou plus et qui ont un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- dialysées ou présentant une insuffisance rénale chronique sévère.

Sources :

- [Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)
- [Ordonnance du Conseil d'État, du 15 octobre 2020, n° 444425](#)